

Date de mise en ligne : 18 septembre 2025

ARRETE N° 2025/336

Page 2025/347

**BARRAGE DE RUE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DU NORD ET RUE LUCIE AUBRAC LE 25 SEPTEMBRE 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la commune de La Charité sur Loire, en date du 16 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'ensemble des places de la rue du Nord et de la rue Lucie Aubrac et du Parking situé à l'angle de la rue du Nord et de la rue des Ponteaux afin de permettre l'inauguration de la rue du Nord, le 25 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de La Charité sur Loire est autorisée utiliser l'ensemble des places de stationnement de la rue Nord, de la rue Lucie Aubrac et de la Place situé à l'angle de la rue des Ponteaux et de la rue du Nord afin de permettre l'inauguration de la rue du Nord, le 25 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, sur l'ensemble des places de stationnement cité à l'article 1, le 25 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Claude CHARRET